

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025**

Délibération n°2025.12.206.B

Subventions culturelles : attribution d'une subvention à l'Association pour le Développement de la Bande Dessinée à Angoulême « ADBDA »

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 18 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 05 décembre 2025

Secrétaire de Séance: François NEBOUT

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **19**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents : Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Monique CHIRON à Isabelle MOUFFLET, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER,

Excusé(s): Michel ANDRIEUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Thierry HUREAU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION
N°2025.12.206.B

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

SUBVENTIONS CULTURELLES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA BANDE DESSINEE A ANGOULEME « ADBDA »

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LA CULTURE

Enjeux : [10403 -1) SOLIDARITÉ ET ÉQUILIBRE DANS LES POL PUBLIQUES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1: Accès à la culture

ODD 17: Renforcement des capacités d'initiatives des acteurs et des citoyens, Dialogue territorial

L'annonce le 8 novembre 2025 par l'Association du Festival International de la Bande Dessinée du résultat de l'appel à projets qu'elle a mené pour choisir le futur organisateur de la manifestation a déclenché au niveau national une action de boycott massif des autrices et auteurs de bande dessinée, suivis par les éditeurs les plus importants du secteur, allant jusqu'à rendre impossible de fait la tenue de l'édition 2026 du festival.

Dans ce contexte, les financeurs publics du festival (la ville d'Angoulême, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, le département de la Charente, la région Nouvelle-Aquitaine, le ministère de la culture - DRAC Nouvelle-Aquitaine et le Centre National du Livre), réunis avec les représentants des professionnels du secteur de la Bande dessinée (maisons d'éditions, autrices et auteurs) dans le cadre de l'ADBDA - Association pour le Développement de la Bande Dessinée à Angoulême – souhaitent initier un dialogue renouvelé avec l'ensemble des professionnels, sur une base la plus large possible, visant à permettre à l'événement de prendre en compte l'ensemble de leurs préoccupations pour la préfiguration des futures éditions du festival.

L'ADBDA, créée en 2017 à l'initiative des collectivités locales et du ministère de la culture, a notamment pour objets :

- de développer et de promouvoir la bande dessinée, plus particulièrement, à Angoulême, mais aussi sur le territoire communautaire, départemental, régional et international,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251211-2025_12_206B-DE

Accusé certifié exécutoire

2
Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 16/12/2025

- de fédérer des partenaires publics et les professionnels du secteur afin notamment de définir, de façon partagée et coordonnée, les orientations stratégiques et les moyens de leur mise en œuvre,
- d'accompagner toute manifestation concourant à cet objet, dont le Festival international de la bande dessinée d'Angoulême.

Aux fins de mener ce dialogue, l'ADBDA doit faire évoluer ses statuts et notamment les modalités de représentation des différents acteurs en son sein. L'ADBDA dans son nouveau format élargi aura également pour vocation de conduire la réalisation d'un nouvel appel à projets pour désigner le futur organisateur du festival de la bande dessinée à Angoulême.

De manière à assurer la mise en œuvre de ces projets, l'ADBDA a un besoin urgent de ressources humaines dont elle est actuellement dépourvue. L'association envisage ainsi le recrutement au courant du mois de décembre 2025 d'une chargée ou d'un chargé de mission ayant pour fonction d'assister le président de l'ADBDA dans la réalisation de ces objectifs.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'ADBDA en 2026 est estimé à 80 000 €.

L'ensemble des financeurs publics de l'ADBDA (ville d'Angoulême, communauté d'agglomération de GrandAngoulême, département de la Charente, région Nouvelle-Aquitaine, DRAC Nouvelle-Aquitaine, Centre National du Livre) se sont engagés sur le principe d'un partage équitable de ces coûts.

Il est proposé que GrandAngoulême, dont le calendrier institutionnel est plus adapté en cette période que celui des autres collectivités, se charge d'apporter à l'ADBDA une aide financière d'amorçage de son nouveau fonctionnement sous la forme d'une subvention d'un montant de **16 000 €**. Un rééquilibrage des contributions de chacun des financeurs pourrait être effectué à l'aune du budget effectivement réalisé par l'ADBDA en 2026.

Il est rappelé que ne peut pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de **16 000 €** à l'ADBDA - Association pour le Développement de la Bande Dessinée à Angoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les documents afférents à la présente délibération.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPE LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--